

Certificat médical (Articles L.231-2 et L.231-2-2 du Code du Sport)

En tant que nouveau licencié du KM42, vous devez fournir un certificat médical attestant **l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition** datant de moins d'un an au moment de la prise de licence (par le club). Ce certificat pourra être utilisé au maximum 3 saisons consécutives (selon les réponses fournies dans le questionnaire de santé FFA). Vous pouvez télécharger un modèle à imprimer et à présenter à votre médecin lors de votre visite médicale : [Athlètes de plus de 15 ans](#). Pour les athlètes mineurs, vous devez fournir le [Questionnaire de santé athlètes mineurs](#).

Votre dossier d'inscription ne pourra être validé qu'après contrôle du certificat médical (questionnaire de santé pour les mineurs) ou du questionnaire de santé FFA.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur :

- **Aux Clubs** : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 € TTC (**inclus dans le coût de la licence**). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).
- **Aux Licenciés** : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,81 € TTC (**inclus dans le coût de la licence**).

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (options 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances).

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Droit à l'image

Le soussigné autorise le Club KM42 à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Loi informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr

Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.